



Gîte EST

L'Ecrin des Hautes Alpes

1. OBJET DE LA LOCATION

La présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : Hameau des Ricous
Saint Jean Saint Nicolas
Hautes Alpes
France

2.2. Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement à partir de 16h le premier jour de location jusqu'à 10 h le dernier jour de location.

Note : Afin de pouvoir vous accueillir et réaliser convenablement, pour les deux parties, les états des lieux, l'arrivée est possible jusqu'à 20h et le départ qu'à partir de 8h (toutefois si vous le souhaitez, ces horaires peuvent être choisis sur d'autres dates que le premier ou dernier jour à l'intérieur de votre séjour).

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement à cette date et à remettre au Bailleur les clefs.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Le loyer comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après (prestations de Bien-être non comprises) :

- Taxes de Séjour ;
- Eau, Gaz, Électricité ;
- Chauffage ;
- Bois pour la cheminée et le barbecue ;
- Accès Internet ;
- Accès Télévision ;
- Matériel de sports et loisirs à disposition (cf liste exhaustive sur le détail de l'annonce).

5. PROPRIÉTAIRES DE LA LOCATION

Monsieur et Madame CLOT, demeurant Les Ricous, à Saint Jean Saint Nicolas ;

06 23 85 21 43

contact@ecrin-des-hautes-alpes.fr

6. REGLEMENT DU SOLDE

Le solde du montant du loyer après déduction du montant des arrhes, sera versé par le Preneur en espèces à l'arrivée au premier jour du séjour. Pour les séjours durant l'été, ce solde pourra être versé en deux fois : pour moitié par virement bancaire au plus tard 1 mois avant la date début du séjour, puis la seconde moitié en espèces à l'arrivée au premier jour du séjour.

7. DEPOT DE GARANTIE

Lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 300 Euros à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

8. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

9. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations

dans les lieux loués.

- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur en fait la demande. A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser; *(Note: le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage à son départ.)*

10. ANNULATION

La location engage les deux parties et aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties moins de 7 jours avant le premier jour de la location. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

Entre le 7ème et le 30ème jour avant la location les Arrhes de 25% seront conservés par le bailleur.

Au delà de 30 jours avant le premier jour de location, l'intégralité du loyer sera remboursé.

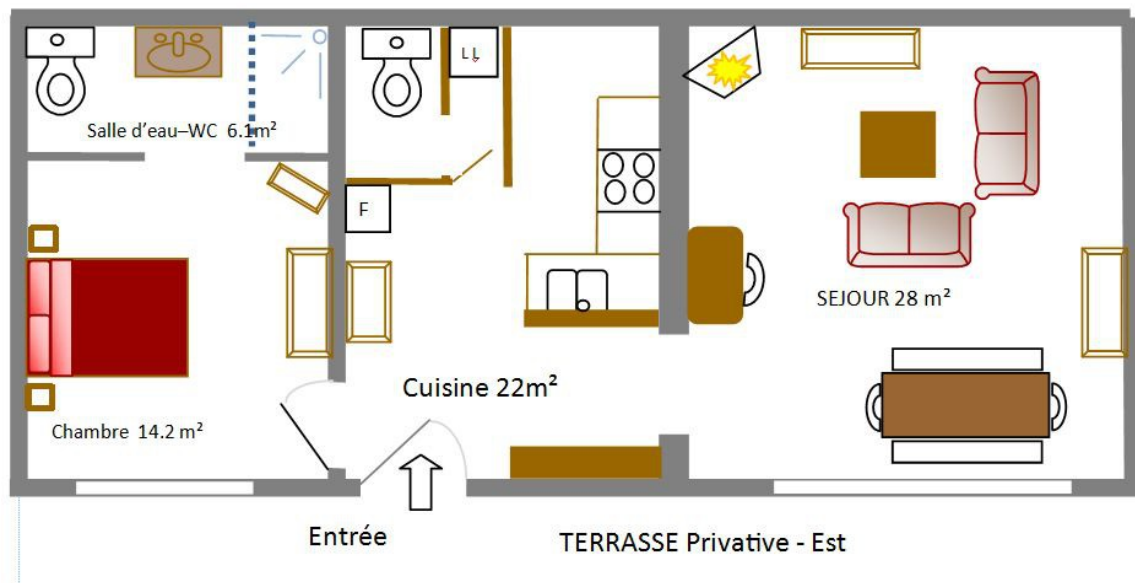
11. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, la location sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Les présentes CGV et ses suites sont soumises à la loi française.

ANNEXE A



DESCRIPTION DU LOGEMENT

Description :

Nombre de pièces principales : 3

Capacité : 2-4 personnes

Superficie totale des lieux loués : 70m²

Terrasse (40m²) équipée avec salon de jardin, transats, hamac et barbecue

Jardin, Parking, Local à vélo, ski, etc...

Altitude : 1200m

Orientation : Est

Cuisine équipée : L Vais., L linge, Four traditionnel électrique, Four micro-ondes, grille pain, cafetière, appareils à fondue et raclette...

Salon avec cheminée, bureau, chaîne hi-fi, lecteur DVD, choix de DVD, jeux de société, espace bibliothèque avec livres, romans, revues et guides.

Chambre avec lit électrique de bien-être en grande taille (160x200 avec deux matelas individuels), salle de bain accolée avec douche à l'Italienne et w-c privatif.

Second w-c indépendant (non mis sur le plan : situé au fond à droite de la cuisine)

Aire de jeux collective avec balançoires, trampoline, etc...

Matériel de sport et loisir à disposition (Raquettes, luges, etc...)